

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03330

Numéro SIREN : 912 236 619

Nom ou dénomination : 2MS&CO

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/016449

2MS&CO

Société par Actions Simplifiée au capital de 100,00 euros

Siège social :
Rue du Carreau
69960 CORBAS

RCS Lyon 912 236 619

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

**Société bénéficiaire 2MS&CO – Apport de titres (1800 actions de la société MEDISTOCK
apportées par l'associé personne physique Monsieur Albert COHEN SALMON)
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 8 avril 2022 concernant l'apport en nature devant être effectués par l'associé personne physique, Monsieur Albert COHEN SALMON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Dans le cadre d'une opération d'Owner Buy Out « OBO » de la société MEDISTOCK, consistant au rachat (par voie d'acquisition et d'apports de titres) de 7 498 actions de cette dernière, représentant environ 99,97% de son capital social, par une société holding créée à cet effet, dénommée 2MS&CO, Monsieur Albert COHEN SALMON envisage d'apporter la pleine propriété de mille huit cents (1800) actions ordinaires qu'il détient dans le capital de la société MEDISTOCK S.A.S, représentant 24% du capital social et des droits de vote de celle-ci.

Le présent Apport est réalisé dans le cadre de l'Opération, concomitamment à l'apport par la société CO' N CO de mille neuf cent cinquante (1.950) actions de la Société au profit de la Société Bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personne physique

Monsieur Albert COHEN SALMON, né le 11 juillet 1960 à Oran (Algérie), de nationalité Française, et demeurant 5, chemin du Grillon à Caluire-et-Cuire (69300), en sa qualité d'associé de la société MEDISTOCK S.A.S et Gérant, associé unique de la société CO'N CO SARL, envisage d'effectuer l'apport tel que décrit dans le présent rapport.

1.2.2. Société 2MS&CO, société bénéficiaire de l'apport

La société 2MS&CO est une société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro 894 441 567 RCS LYON. Son capital d'un montant de 100,00 euros est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Son siège social est établi à Corbas (69960), Rue du Carreau.

Elle est représentée aux présentes par sa Présidente en exercice, la société CO'N CO, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Albert COHEN SALMON.

La société 2MS&CO a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, financières, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- L'animation et la coordination de toute société notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres ;
- La réalisation d'études de marchés, de toutes opérations de formation et de relations publiques, le recrutement et la formation personnelle ; le conseil de gestion et financier ;
- La prise, le dépôt, l'exploitation de brevets et marques ; les apports en technologie, le développement du savoir-faire technique ;
- La création et l'acquisition de toutes branches d'activité, de tous fonds de commerce ou établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation ou leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds appartenant à la société ;
- Et généralement, toutes opérations industrielle, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet de la société ou tous autres objets similaires ou connexes.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société MEDISTOCK, société par actions simplifiée au capital de 225 000,00 euros dont le siège est situé Rue du Carreau, 69960 Corbas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 420 455 909.

Le capital de la Société s'élève à ce jour à 225.000,00 euros divisé en 7.500 actions de trente (30,00) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

Associés	Nombre de titres	% de détention en capital social et droits de vote
Albert COHEN SALMON	3 416	45,55%
Morgane HARBOUN	127	1,69%
Margaux BERN	124	1,65%
Sacha COHEN SALMON	158	2,11%
La société CO' N CO	3 675	49,00%
Total	7 500	100,00%

La société MEDISTOCK a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Le négoce sous toutes formes de tous produits et matériels dans les domaines médical, paramédical et médico-chirurgical ainsi que plus généralement le négoce de tous produits et services sous toutes formes ;
- La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

1.3. Description de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'Apporteur, Monsieur Albert COHEN SALMON et la Société Bénéficiaire, 2MS&CO s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur le revenu et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport, conformément à ce qui est indiqué ci-après.

Il est préalablement précisé que la Société Bénéficiaire, 2MS&CO est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En application de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'Apporteur bénéficie en principe du régime de report d'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de la présente opération d'Apport dans la mesure où cet Apport est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'Apporteur. Cette dernière

condition est appréciée à la date de l'Apport, en tenant compte des droits détenus par l'Apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

En matière de droits d'enregistrement, le présent Apport est soumis à la formalité de l'enregistrement des apports purs et simples conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts, l'enregistrement étant exonéré de droit.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur des apports et des avantages particuliers éventuels dans le cadre de l'Opération ;
- Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, huit (8) jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire du rapport du commissaire aux apports visé ci-dessus ;
- Condition de vie de l'Apporteur au jour de l'approbation du présent Apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;
- Approbation définitive du présent Apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'apport en nature au profit de l'Apporteur selon les modalités décrites au présent Contrat d'Apport ;
- Agrément de la Société Bénéficiaire en qualité de nouvel associé de la Société.

La non-réalisation de l'une seule de ces conditions, le 30 avril 2022 au plus tard, pour quelque raison que ce soit, rendrait, sauf renonciation conjointe de la Société Bénéficiaire et de l'Apporteur, le présent Contrat d'Apport de plein droit caduc, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus arrêté à la somme globale de deux millions huit cent quatre-vingt mille (2.880.000,00) euros, il sera attribué à l'Apporteur, un total de cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze (196.875) actions ordinaires d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées de la Société Bénéficiaire, à créer à titre d'augmentation de son capital social.

Comme indiqué en préambule des présentes, le présent Apport est réalisé dans le cadre de l'Opération, concomitamment à l'apport par la société CO' N CO de mille neuf cent cinquante (1.950) actions de la Société au profit de la Société Bénéficiaire.

Compte tenu de ce qui précède et dans un souci d'équité dans le cadre de l'Opération, il a été convenu de déterminer la parité d'échange en considération de la valeur d'apport de la société CO' N CO (soit 109,38 euros par Titre Apporté) et sur la base de la valeur nominale des titres de la Société Bénéficiaire (soit un (1,00) euro par action). En effet, la Société 2MS&CO n'ayant encore arrêté aucun bilan et n'ayant eu aucune activité depuis la date de son immatriculation, il sera utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes.

En conséquence, il a été convenu de retenir dans le cadre du présent Apport un prix d'émission des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'un montant d'environ quatorze euros et soixante-trois centimes (14,63 €) par action comprenant un (1,00) euro de valeur nominale et environ treize euros et soixante-trois centimes (13,63 €) de prime d'apport, soit une prime d'apport globale de deux millions six cent quatre-vingt-trois mille cent vingt-cinq (2.683.125,00) euros pour l'ensemble des Titres Apportés.

Cette prime sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire.

En conséquence de l'émission de cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze (196.875) actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, le capital de cette dernière sera augmenté d'un montant de cent quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-quinze (196.875,00) euros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports de titres effectués par des personnes physiques étant exclus de la réglementation comptable, ces derniers doivent être évalués à leur valeur réelle.

Le projet de traité d'apport retient une valeur réelle de l'apport de 2 880 000 euros.

1.4.2. Description de l'apport

Les mille huit cents (1.800) actions apportées ont été évaluées d'un commun accord entre les Parties à une valeur d'apport globale de deux millions huit cent quatre-vingt mille (2.880.000,00) euros, soit mille six cents (1.600,00) euros par Titre Apporté.

Il est précisé que la valorisation de la totalité des 7.500 actions de la Société a été établie à douze millions (12.000.000,00) euros.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission consiste, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, à mettre en œuvre les diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Albert COHEN SALMON, gérant et associé unique de la société CO'N CO SARL, elle-même présidente associé unique de la société bénéficiaire 2MS&CO SAS, nous confirmant en particulier l'absence, à la date du présent rapport, d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés, notamment s'agissant des conséquences liées à l'inflation occasionnée par la reprise économique post COVID, auxquelles le groupe a dû faire face.

2.2.Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport est réalisé par Monsieur Albert COHEN SALMON, personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties retiennent la valeur réelle estimée des actions de la société MEDISTOCK SAS. en tant que valeur d'apport.

Cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement 2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par Monsieur Albert COHEN SALMON des titres de la société MEDISTOCK, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Les mille huit cents (1.800) actions apportées ont été évaluées d'un commun accord entre les Parties à une valeur d'apport globale de deux millions huit cent quatre-vingt mille (2.880.000,00) euros, soit mille six cents (1.600,00) euros par Titre Apporté.

Il est précisé que la valorisation de la totalité des 7.500 actions de la Société a été établie à douze millions (12.000.000,00) euros.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons fondé notre jugement sur la base des éléments qui nous ont été communiqués.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres apportés par Monsieur Albert COHEN SALMON.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2 880 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Lyon, le 18 avril 2022

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports